

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 29 MARS 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un le 29 mars à 18 heures, les conseillers communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2021 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs FOUQUIER, Jacques, MAINEMARE Maryline, DIOT Christophe, BATOT Patrick, HUE Xavier, MAGNOUX Alain, GRUET Paulette, BLANCFENE Jean-Pierre, LIGNEUL Jacques, DUQUENOY Christophe, PLEE Gérard, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, MOIZAN Jean-François, DOISNEAU Marie, DUFOUR Patrice, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, BORGEO Martine, AUGER Pascal, FOUQUE Sylvie, PIGNE Didier, COCHET Brigitte, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno, VINCHENT Philippe, MONDON-BROUSSIN Pascale.

Avaient donné procuration :

Monsieur LANGLOIS Frédéric à Monsieur DUDA Jean-Michel
Monsieur VILLETTE Daniel à Monsieur LEVASSEUR Alain
Madame HARBANNE Céline à Madame FOUQUE Sylvie

Objet : Elaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUiH) – Nouvelle codification du livre 1er du Code de l'Urbanisme (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ce dernier emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Ce décret offre la possibilité aux collectivités le souhaitant, d'intégrer le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans leur élaboration ou révision en cours. Il s'agit de permettre aux collectivités de bénéficier des avancées de la réforme, sans être contraintes d'attendre leur prochaine révision générale.

Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil Communautaire à prendre une délibération intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il apparaît donc opportun pour la Communauté de Communes le contenu modernisé de la partie règlementaire au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal et fixant les modalités de concertation avec la population ;

CONSIDERANT la date de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soit le 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT les dispositions transitoires prévues aux VI et VII de l'article 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite que l'élaboration du PLUi relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme afin de disposer d'un document de planification performant et intégrant les dernières dispositions réglementaires et législatives ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans ce cadre qu'elle prenne une délibération indiquant que la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite que l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide avec 28 voix pour, 0 abstention et 2 voix contre (Mme HARBANE Céline, M. LIGNEUL Jacques) de :

- **Valider l'application des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 pour l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Plan Local de l'Habitat.**

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de l'Oise et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

- **Fait et délibéré.**
- **Les jours mois et an susdits**
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Michel DUDA

